



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2023-12-0294
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISoire DE LA FERMETURE DU
CENTRE CULTUREL FOLARD

Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2,
Vu la loi n° 82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, ainsi que la protection du domaine public communal à l'occasion des festivités de Noël sur la commune de Morières-lès-Avignon, les 9 et 10 décembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « La Magie de Noël » ayant lieu les 9 et 10 décembre 2023, le centre culturel FOLARD sera fermé selon les horaires suivants :

- Samedi 9 décembre 2023 : fermeture à 19h30
- Dimanche 10 décembre 2023 : fermeture à 18h30.

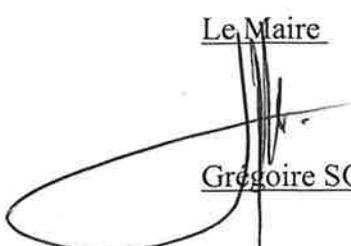
ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et les services de police municipale de la commune de Morières-Lès-Avignon, ainsi que Madame le Commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté.

Fait à Morières les Avignon, le 6 décembre 2023,

Le Maire


Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE